|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURE N°2026-05** | **ACCORD-CADRE D’ACQUISITION EN HELIUM LIQUIDE ET GAZEUX POUR LE CNRS ET LES BENEFICIAIRE DE L’ACTIVITE DE CENTRALE D’ACHAT** |
| **ANNEXE N°2 AU RC**  **MARCHE SUBSEQUENT TYPE** | |
|  | |
| **MARCHE SUBSEQUENT n°……….**  **LOT n°……..**  **Le présent document vaut cahier des clauses particulières et acte d’engagement.** | |
|  | |
| **MODE D’EMPLOI**  L’établissement Bénéficiaire complète les champs sur fond jaune.  Le Titulaire complète les champs sur fond bleu.  Les autres termes du Marché subséquent type ne sont pas modifiables par les parties. | |

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

LE POUVOIR ADJUDICATEUR : 🖉………………………………….

Adresse : 🖉……………………………………………..

Représenté par : 🖉…………………………………….

Prénom, NOM, du correspondant du Bénéficiaire chargé de l’exécution du présent marché : …………………………………………….

Fonction : …………………………………….

Tél : …………………………………………

Courriel : ………………………………..

*CI-APRES DENOMME « le Bénéficiaire »*

**D'UNE PART,**

**ET**

|  |
| --- |
| **Le Titulaire**  Raison Sociale :  Type de société : au capital de €  Siège social :  Inscrite au registre du commerce et des sociétés de n°  SIRET :  Représentée par :  Agissant en qualité de : |

Prénom, NOM, du représentant du Titulaire dédié à l’exécution du marché subséquent :

Fonction :

Tél :

Courriel :

*CI-APRES DENOMME « le Titulaire »*

**D'AUTRE PART,**

## Article 1 - Objet du marché

L’accord-cadre a pour objet l’approvisionnement en hélium liquide et en hélium gazeux, ainsi que les prestations associées (notamment la livraison et la mise à disposition / gestion des contenants), afin de couvrir les besoins réguliers du CNRS et des bénéficiaires de son activité de centrale d’achat, sur l’ensemble du territoire national (hors Corse et hors départements et collectivités d’outre-mer), conformément aux stipulations du CCP.

Le présent Marché subséquent correspond au :

☐ Lot 1 – Hélium liquide livré en Dewars

☐ Lot 2 – Hélium liquide livré par ISO-containers

☐ Lot 3 – Hélium gazeux haut grade (types 5.0 et 6.0)

☐ Lot 4 – Hélium gazeux industriel

## Article 2 - Forme du marché subséquent

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande, conclu sans remise en concurrence, fixant les conditions d’exécution des prestations. Il est exécuté au fur et à mesure de l’émission de bons de commande, par référence aux prestations décrites dans les documents contractuels de l’accord-cadre, et notamment le CCP commun à tous les lots (et, le cas échéant, les pièces particulières propres à chaque lot).

## Article 3 - Documents contractuels

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du présent accord-cadre sont les suivantes, dans l’ordre de priorité décroissant :

1. L’acte d’engagement et son annexe financière, y compris le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
2. Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes techniques et administratives ;
3. Le CCAG-FCS approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
4. Le cadre de réponse technique du titulaire transmis dans le cadre de la consultation ;
5. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification de l’accord-cadre.

Toute disposition contraire figurant dans les documents commerciaux du titulaire, y compris ses conditions générales de vente, est réputée non écrite et inopposable.

## Article 4 - Durée du marché subséquent

**4.1 Période d’engagement ferme :**

L’exécution du marché démarre le XX/XX/20XX et se termine le xx/xx/20XX (*minimum correspondant à la première échéance de validité de l’accord-cadre n°2026-05 auquel il se rattache).*

**4.2 Reconduction du Marché subséquent, le cas échéant :**

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois.

Il est ensuite reconductible tacitement à deux reprises, pour des périodes successives de douze (12) mois chacune, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s’y opposer.

En cas de décision de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire par tout moyen écrit, dans un délai compatible avec les nécessités de continuité du service.

La non-reconduction, intervenue dans ces conditions, ne constitue pas une résiliation et n’ouvre droit à aucune indemnité.

En cas de suppression du bénéficiaire ou de son intégration dans une autre entité, les durées ci-dessus mentionnées s’appliquent sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur ou des conventions conclues entre pouvoirs adjudicateurs, lesquelles fixent les modalités de reprise des droits et obligations afférents au présent marché.

## Article 5 : Conditions d’exécution

**5.1 Montant du marché subséquent**

☐ Avec un montant minimum fixé à…………………………………… et un montant maximum fixé à …………………………

☐ Sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à………………………….

**5.2 - Bons de commande**

Le Bénéficiaire émet auprès du Titulaire des bons de commandes sur le fondement du présent Marché subséquent et portant sur les prestations décrites à l’Accord – cadre n° 2026-05.

Les prix mentionnés par le Titulaire en réponse à l’Accord-cadre s’appliquent aux bons de commande émis par le Bénéficiaire ou son mandataire.

Les bons de commande prennent effet à compter de leur notification.

Leur durée d’exécution ne peut dépasser mois (6) mois après la fin de l’Accord-cadre.

Modalités d’établissement des bons de commande

Les bons de commande sont signés et notifiés au Titulaire par le Bénéficiaire ou par son mandataire.

**5.3– Forme des notifications entre le Bénéficiaire et le Titulaire**

Les bons de commande peuvent être notifiés par bons de commande électroniques ou par courriel, et éventuellement confirmés par courrier ou lettre recommandée avec avis de réception postal.

Pour être valides, ces bons de commande sont signés ou validés par une personne dûment habilitée à engager le Bénéficiaire.

Lorsque l’établissement a mis en œuvre une solution de commande en ligne, la réception électronique de la commande par le titulaire, via une connexion sécurisée, vaut notification de la commande et engagement de l’établissement.

**5.4 – Avances**

**Conformément aux dispositions de l’article R2191-3 du Code de la Commande Publique, sauf renonciation du Titulaire dans l’acte d’engagement à l’accord-cadre ou dans celui des Marchés subséquents, une avance est accordée à ce dernier pour chaque marché subséquent ou bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.**

**Conformément à l’article 11.1 du CCAG-PI, le Bénéficiaire précise l’option retenue, à défaut l’option A s’applique :**

|  |  |
| --- | --- |
| Option A | Option B |

Le montant de l’avance est fixé à ……%.

## Article 6 : Modalités de règlement

L’ordonnateur de la dépense est 🖉……………………………………………………………………

Le comptable assignataire est 🖉…………………………………………………………………

La Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’[article R. 2191-59](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729737&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du Code de la commande publique, auquel renvoie l’[article R. 2391-28](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037728411&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du même code (nantissements ou cessions de créances) est : ……………………………… (si différent de l’ordonnateur).

Modalités liées à la facturation électronique : 🖉…………………………………………………………………

## Article 7 – Cession ou nantissement de créance

Les créances nées ou à naître concernant le présent Marché subséquent peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles [L2191-8](http://www.acheteurs-publics.com/marches-publics-encyclopedie/test-ccp/code-de-la-commande-publique/code-de-la-commande-publique---article-l-2191) et suivants et [R2191-45](http://www.acheteurs-publics.com/marches-publics-encyclopedie/test-ccp/code-de-la-commande-publique/code-de-la-commande-publique---article-r-2191-45) et suivants du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut donner lieu à un nantissement ou à une cession de créance qu’à hauteur des prestations exécutées par le Titulaire.

## Article 8 – Prix du marché

Le présent marché est soumis aux modalités de détermination et d’évolution des prix prévues à l’article relatif aux modalités de fixation des prix du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l’accord-cadre auquel il est rattaché, applicables au lot concerné.

## Article 9 – Autre(s) mentions(s)

*(Le Bénéficiaire complète avec les éléments de son choix les autres informations qu’il souhaite porter à la connaissance du Titulaire, le cas échéant).*

🖉……………………………………………………………………

## Article 10 – Engagements et signatures

|  |  |
| --- | --- |
| Le Bénéficiaire : | Le Titulaire du marché subséquent : |
| Je déclare avoir pris connaissance des pièces constitutives de l’Accord-cadre et du Marché subséquent. | Je déclare avoir pris connaissance des pièces constitutives de l’Accord-cadre et du Marché subséquent.  Je m’engage à exécuter les prestations conformément à l’Accord-cadre et au Marché subséquent.  Je renonce à l’avance prévue à l’article 5.4 du présent marché subséquent :  ☐ Oui  ☐ Non |
| A …………….., le …../…./20….  Signature du Bénéficiaire :  (Version électronique ou manuscrite)  ………………………………………. | A …………….., le …../…./20….  Signature du Titulaire du Marché subséquent :  (Version électronique ou manuscrite)  …………………………………………………… |